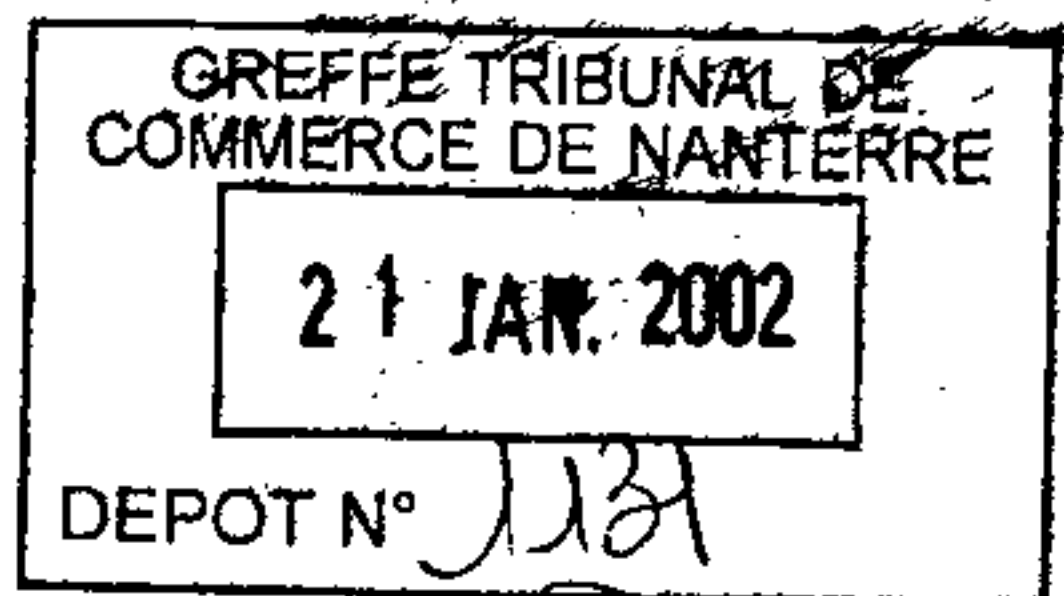




85D127

28 Décembre

Cession de Parts /

ERON SEE / GILLES

2
0
0
1

DENIS SALZES

ENREGISTRE A PARIS 13^e - SALPETRIERE
Le 10 JAN. 2002

Ord. n° 10 Case n° 8 Extrait n° 31
Reçu sept cent trente et un euros
Dixante seize
Le Receveur Principal

DROIT DE TIMBRE PAYÉ SUR ÉTAT
AUTORISATION N° 1
DU 1^{er} OCTOBRE 1992

102782 01
/OCI/

Christian DURTESTE
L'AN DEUX MIL UN,
Le VINGT HUIT DÉCEMBRE

A PARIS (75013), 10 Avenue de la Sœur Rosalie, au siège de l'Office
Notarial ci-après nommé,
Maître Denis SALZES, Notaire à PARIS (13^{ème}) 10 avenue de la Sœur
Rosalie,

A reçu le présent acte contenant « **CESSION DE PARTS SOCIALES** », à la
requête de :

La Société dénommée **EROM S.E.E.**, Société Anonyme au capital de 152.449
Euros, dont le siège est à ASNIERES (92600), 155 quai Aulagnier, identifiée au
SIREN sous le numéro 390740819 et immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de NANTERRE (92).

Représentée aux présentes par un point nominatif

En vertu d'une délibération des associés en date du un sept 2001
~~Dont une copie est jointe et annexée aux présentes après mention.~~

D'une part, ci-après dénommée aux présentes sous le vocable

« **LE CÉDANT** »

Monsieur André **GILLES**, gérant de société, époux de Madame Jacqueline
GONNET, demeurant à BREUILPONT (27640), 52 rue Alfred de Vigny.

Né à MENETREUIL (71470) le 1^{er} décembre 1941.

Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les
articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par
Maître CHOIX, Notaire à NEUILLY SUR SEINE, le 10 avril 1991, préalable à son
union célébrée à la mairie de GENEVILLIERS (93), le 20 avril 1991.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ici présent

D'autre part, ci-après dénommé aux présentes sous le vocable

« **LE CESSIONNAIRE** »

Lesquels préalablement à la **CESSION DE PARTS SOCIALES** faisant l'objet
des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

- Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 20 février 1985, il a été
constitué une Société Civile Immobilière dénommée A.H.G., ayant son siège social à
ASNIERES (92600), 155 quai Aulagnier, pour une durée de 50 ans à compter de son
immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et ayant pour objet la
propriété, la gestion, l'administration et la disposition des biens dont elle propriétaire
par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de
NANTERRE, sous le numéro D 332 036 474, depuis le 25 mars 1985.

La société est actuellement gérée par Monsieur André GILLES.

Le capital social a été fixé à la somme de 20.000,00 Francs, divisé en 200
parts, de 100,00 Francs chacune, intégralement libérées.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

- Aux termes d'un acte reçu par Maître SALZES, notaire soussigné, le 6 mars 1998, la Société EROM S.E.E a acquis 20 parts dans la Société A.H.G.

Compte tenu de la qualité du **CESSIONNAIRE** et des dispositions statutaires, la présente cession est dispensée d'agrément.

CECI EXPOSE, il est passé à la cession de parts sociales objet des présentes.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Le cédant cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, les 20 parts sociales qu'il détient dans la Société Civile Immobilière AHG.

Lesdites parts cédées étant libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le **CESSIONNAIRE** est propriétaire des parts dont s'agit à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la possession réelle.

Il participera et contribuera aux résultats sociaux à proportion des droits attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

A cet effet, le **CEDANT** met et subroge le **CESSIONNAIRE** dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT DIX CENTS (15.244,90 EUR)

Dont le paiement a lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

LE CESSIONNAIRE a payé le prix ci-dessus exprimé comptant, antérieurement aux présentes et en dehors de la comptabilité du Notaire soussigné.

Ainsi que le **CEDANT** le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

ABSENCE DE CREANCE DU CEDANT CONTRE LA SOCIETE

Il n'existe pas de compte-courant au nom du **CEDANT**.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Au présent acte, intervient Monsieur André GILLES, gérant de la société émettrice des parts cédées, lequel :

- confirme que la société n'a reçu aucune opposition et n'a connaissance d'aucun empêchement pouvant arrêter ou suspendre l'effet de la présente cession ;
- déclare au notaire soussigné ainsi qu'aux parties, qu'il accepte la présente cession de parts sociales et la reconnaît opposable à la société, dispensant ainsi de la signification prévue par l'article 1690 du Code Civil..

CHARGES ET CONDITIONS

La présente cession est consentie de part et d'autre sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

NANTISSEMENT

Le **CEDANT** déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du **CESSIONNAIRE**, et qu'aucun créancier soit de la société, soit du **CEDANT**, n'a demandé que les parts de la société présentement cédées soient nanties à son profit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social ou domicile.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** et le **CESSIONNAIRE** déclarent chacun en ce qui le concerne :

- que son état est celui indiqué en tête des présentes ;
- avoir la pleine capacité pour s'engager aux présentes ;
- contracter en pleine connaissance de cause ;
- n'avoir pas fait ni faire l'objet d'une mesure telle que règlement amiable ou liquidation judiciaire

MISE A JOUR DES STATUTS

Les statuts seront modifiés et mis à jour pour constater les changements intervenus aux termes des présentes.

FORMALITES - ENREGISTREMENT

Publicité de la cession

Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce

Conformément aux prescriptions légales et réglementaires, le présent acte sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS auprès duquel la société est immatriculée, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur de copies authentiques du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

Enregistrement

En vue de l'accomplissement de la formalité de l'enregistrement, le **CEDANT** déclare :

- que les parts sociales cédées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code Général des Impôts ;
- que les droits applicables à la présente cession sont ceux définis à l'article 726 - 2° - du Code Général des Impôts ;

Plus-values

Le **CEDANT** déclare avoir été averti par le Notaire soussigné que la présente cession entre dans le champ d'application des articles 150 A et suivants du Code Général des Impôts.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires du présent acte et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge du **CESSIONNAIRE**.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

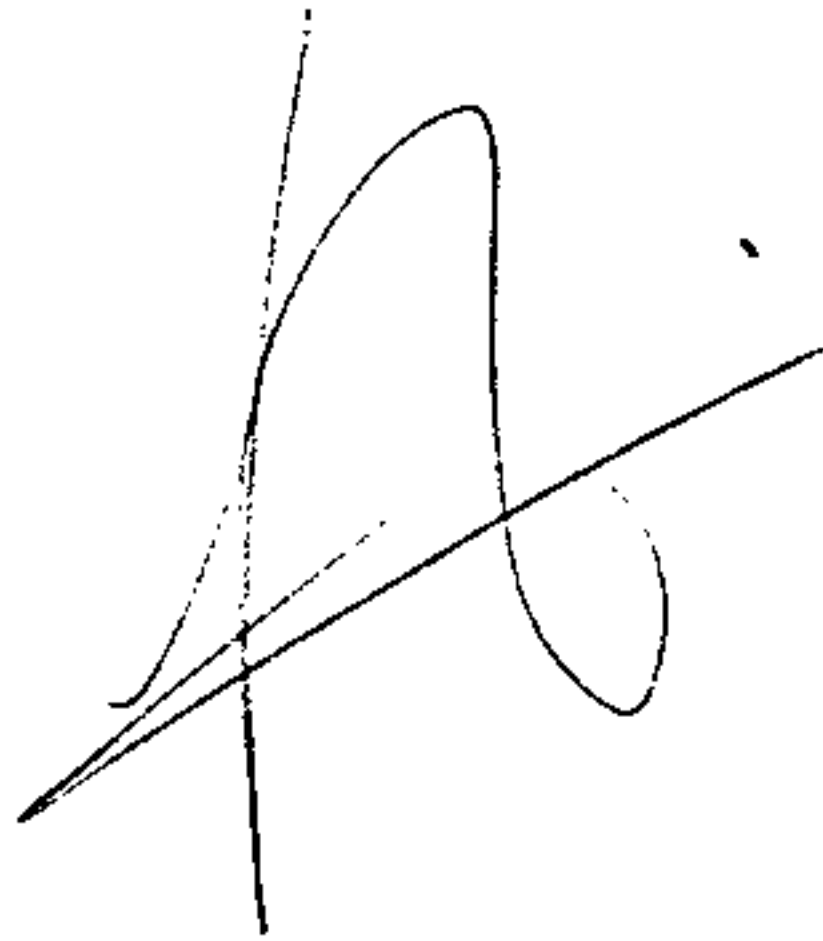
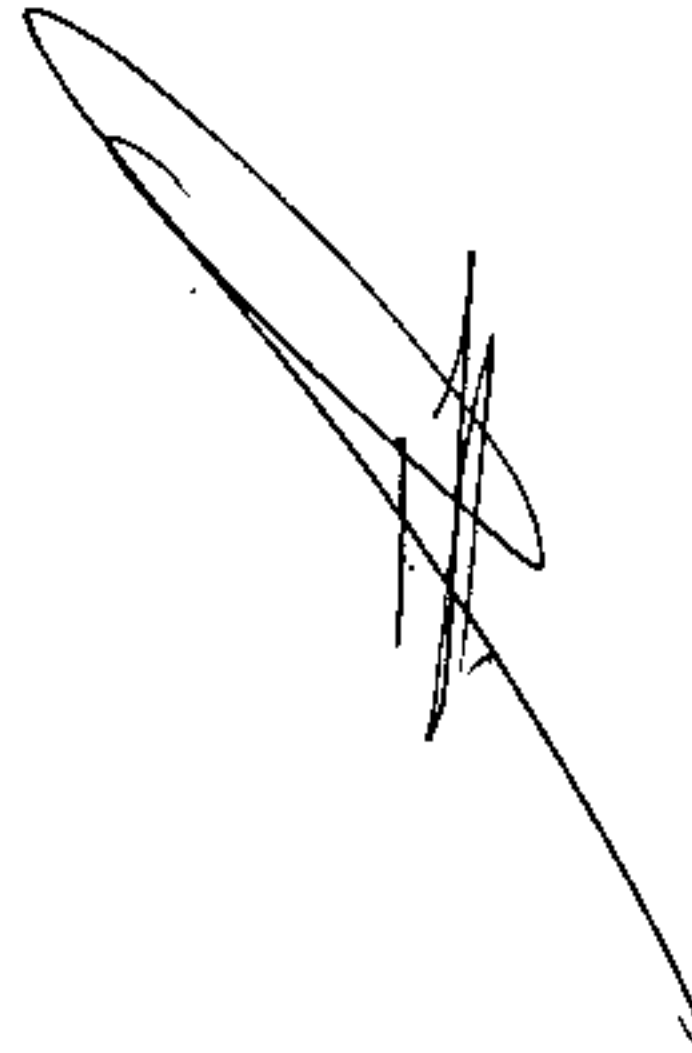
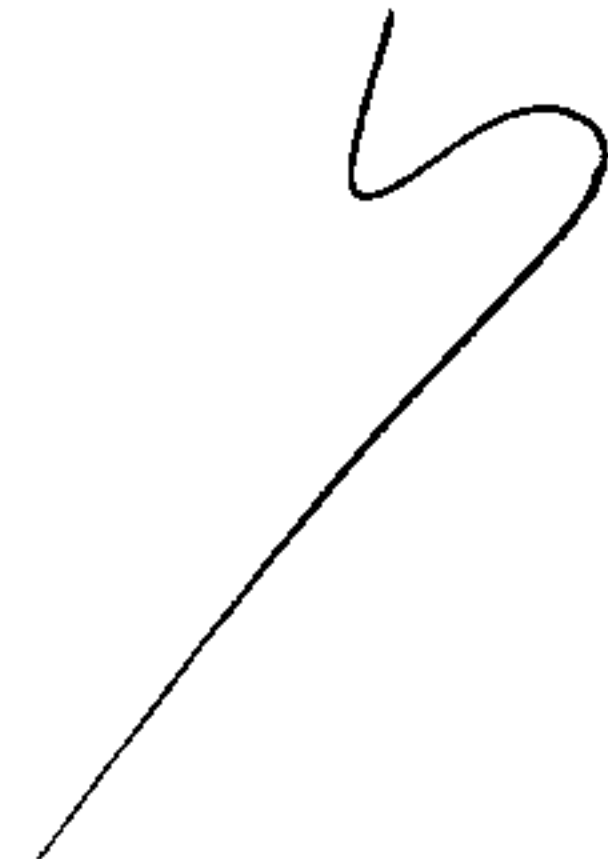
Comprenant :

- renvoi approuvé : 0
- barre tirée dans des blancs : 0
- ligne entière rayée : 2
- chiffre rayé nul : 0
- mot nul : 4

DONT ACTE sur quatre pages.
Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Et après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Etablie sur Cinq pages, par reprographie de l'original sur lequel est une mention indiquant le nombre de blancs bâtonnés, de mots et de lignes entières rayés nuls et de renvois approuvés.

Le présent document est établi sur matériel RICOH FT 7650, agréé par Monsieur le Ministre de la Justice

